



CERTIFICAT D'URBANISME
de simple information (art L.410-1. a du code de l'urbanisme)
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demandeur :	GEOMETRES-EXPERTS G.E.F.A. Monsieur Luigi MANCA 60 rue Sadi Carnot BP 50072 78120 RAMBOUILLET	CU 91477 23 10191 Déposé le : 09/05/2023 Vos réf : Bien : f Nos Réf : FONC/NR/05/2023
Le Maire de Palaiseau certifie les éléments suivants :		
Référence(s) cadastrale(s) :	AH470, AH416, AH415	
Adresse du terrain :	8 rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU	

1. Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2018, ajusté le 10 décembre 2018

Zonage du PLU : UCV1, UCV2

Terrain concerné par un(e) :

- Périmètre 500 m
- Périmètre de constructibilité limitée

2. Observations et prescriptions particulières

- Le bien est concerné par le droit de préemption commercial

3. Cadre des servitudes d'utilité publique applicables au terrain

- Le terrain est concerné par la servitude de protection des centres radioélectriques (servitude PT2) : Faisceau hertzien Brétigny Villacoublay
- Le terrain est concerné par la servitude de protection des centres radioélectriques (servitude PT2) : Centre Paris Sud-Palaiseau
- Le terrain est concerné par le retrait gonflement argile : aléa fort
- Le terrain est concerné par la servitude aéronautique de dégagement (servitude T4/T5)

4. Régime des taxes d'urbanisme applicables au terrain

(Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme)

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager, d'un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.

<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement : taux de 5% (délibération n°2011-11-20 du Conseil Municipal)
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France (lois de finances rectificatives n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015)
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive (article L.524-1 à L.524-16 du Code du patrimoine et l'arrêté du 23 décembre 2019 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive) : 0,56 euro par mètre carré

5. Régime des participations d'urbanisme applicables au terrain

(Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme)

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager, d'un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping, en cas de non opposition à une déclaration de travaux, d'une autorisation de lotir, d'un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs sous la forme de la participation forfaitaire définie par l'art L.332-12-d) du code de l'urbanisme.

	Participations exigibles sans procédure de délibération préalable
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour équipements publics exceptionnels (article L332-8)
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour équipements propres nécessaires à la viabilité et à l'équipement d'une opération (art L332-15)
	Participations préalablement instaurées par délibération
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : SIAVB (délibération du Conseil Municipal n°2012-07-32 en date du 05/07/2012) SIAHVV (délibération du Conseil Municipal n°2012-07-33 en date du 05/07/2012)
<input type="checkbox"/>	Pour un Programme d'Aménagement d'Ensemble (art L332-9)
<input type="checkbox"/>	Pour une Zone d'Aménagement Concertée (art L332-11)

6. Observations et prescriptions générales

Le bien est situé dans une zone de préemption renforcée.

Le bien n'est pas situé à l'intérieur d'un secteur sauvegardé ou d'un périmètre de rénovation urbaine, restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

Le bien n'est pas situé dans une zone infectée termitose.

Le bien n'a été frappé d'aucune interdiction d'habiter, ni d'arrêté de périls ou d'injonction de travaux.

Selon arrêté préfectoral n° 010082 du 1er février 2001, l'ensemble du département de l'Essonne est classé en zone à risque d'exposition au plomb. Selon arrêté préfectoral n° 69 du 3 février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, la commune de Palaiseau est exposée aux risques naturels.

L'arrêté préfectoral n° 2006.PREF-DRCL/566 du 26 septembre 2006, approuve le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne.

Le décret du 3 mars 2009 créant l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay (JO du 05/03/2009) fixe le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent des dispositions particulières en matière d'instruction et de délivrance des actes d'occupation des sols.

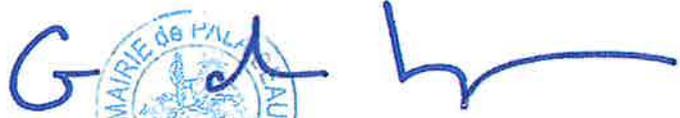
L'arrêté du 8 juin 2016 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'inondations et de coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016.

L'arrêté du 24 décembre 2018 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 sur la Commune de Palaiseau.

L'arrêté du 16 juillet 2019 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Palaiseau, le 30 mai 2023

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay,


Grégoire de LASTEURIE



État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIPC N° 0069

du 03 | 02 | 2006

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

8, Rue Edouard Branly

91120

PALISEAU

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴Oui Non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵Oui Non

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ⁵Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Préfecture de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**
Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme, et de l'Environnement
Bureau des Risques Naturels et Police de l'Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0069 EN DATE DU 03/02/2006
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE DE PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0009 en date du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Palaiseau est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette,

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yvette en cours d'élaboration.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de l'Yvette, la délimitation au 1/7500 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie de Palaiseau aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Palaiseau au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Palaiseau.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Palaiseau et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Essonne

Commune de Palaiseau

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0069

du 03/02/2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

OUI

Prescrit

en date du 30/01/1995

Aléa Inondation par l'Yvette

Les documents de référence sont :

PPRi Yvette en cours d'élaboration

consultable

sur Internet

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

NON

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone Ia

Zonelb

Zone II

Zone III

Non

5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa

Inondation par l'Yvette

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de l'Yvette au 1/7500

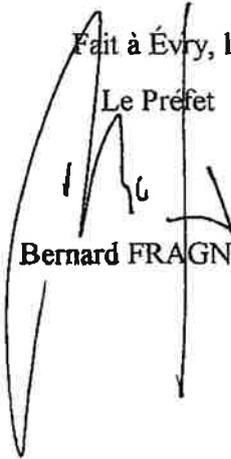
Date d'élaboration de la présente fiche le 26/01/2006

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry, le

Le Préfet



Bernard FRAGNEAU



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91120 PALAISEAU

Code parcelle :
000-AH-416, 000-AH-415, 000-AH-470



Parcelle(s) : 000-AH-416, 000-AH-415, 000-AH-470, 91120 PALAISEAU

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site Internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Yvette a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 29/01/1995

Date d'approbation : 25/09/2006

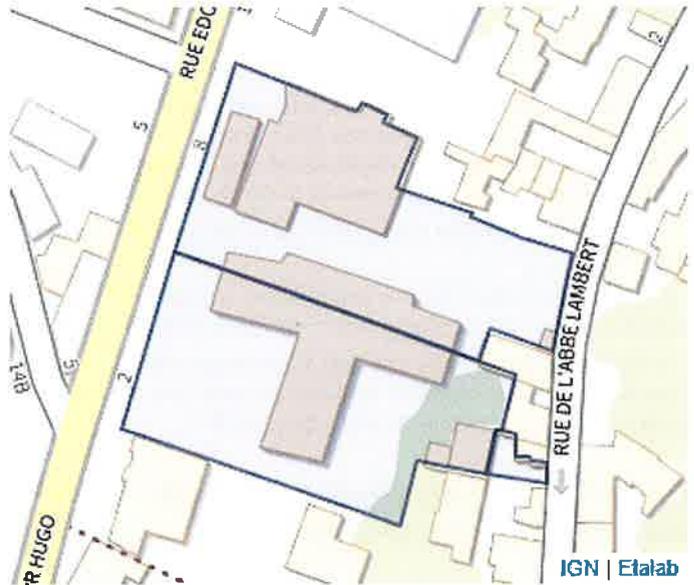
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 3/3

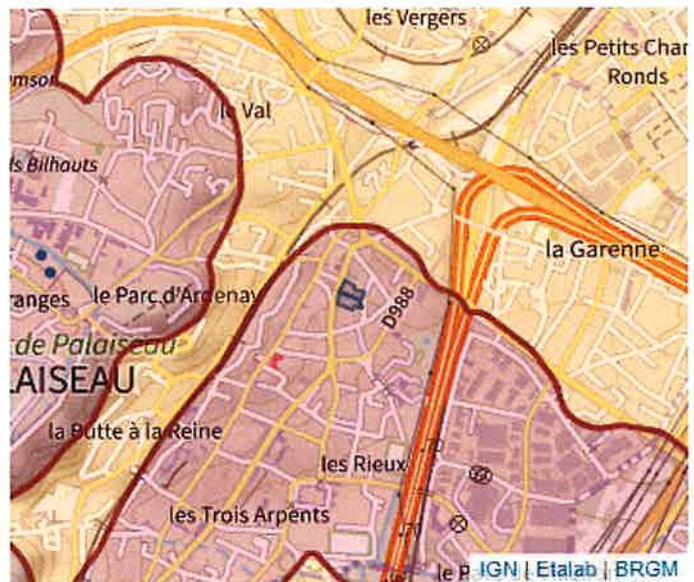


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



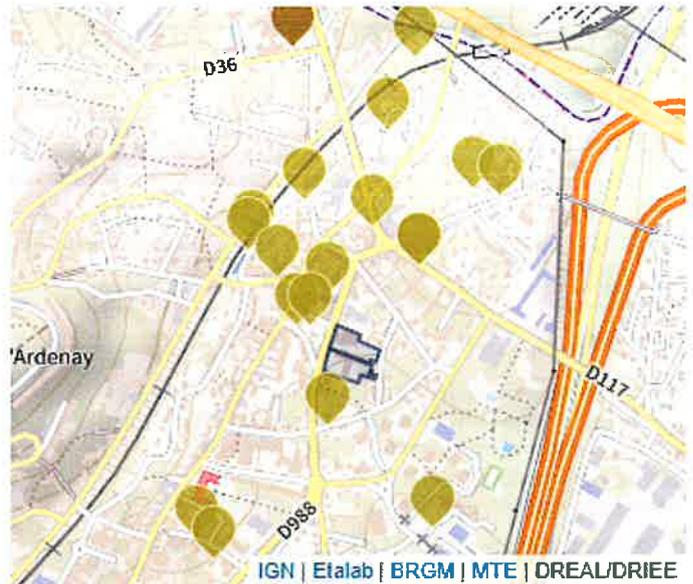
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

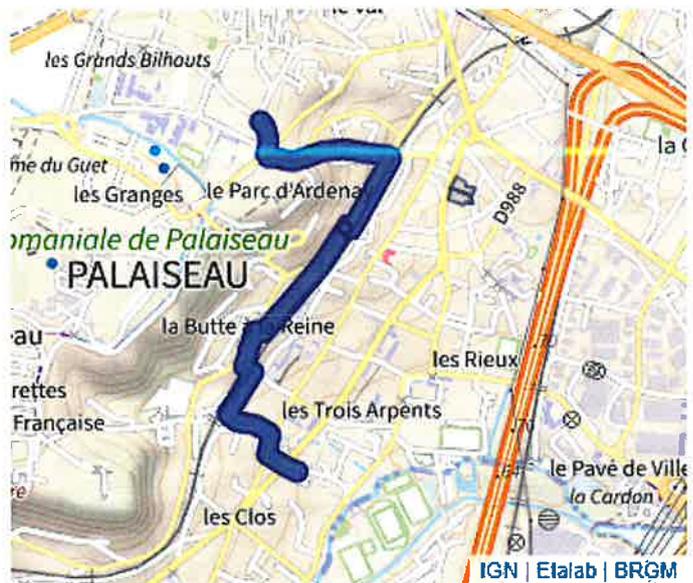
- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 21 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()
- réacteur ULYSSE (Gif-sur-Yvette)
- Usine de production de radioéléments artificiels (Gif-sur-Yvette)
- Zone de gestion des effluents liquides (Gif-sur-Yvette)
- réacteur ISIS (Gif-sur-Yvette)
- réacteur OSIRIS (Gif-sur-Yvette)
- Laboratoire de haute activité (Gif-sur-Yvette)
- Laboratoire d'essais sur combustibles irradiés (Gif-sur-Yvette)
- Zone de gestion de déchets radioactifs solides (Gif-sur-Yvette)
- réacteur ORPHEE (Gif-sur-Yvette)

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0000693A	23/07/2000	24/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE0000693A	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1835008A	11/06/2018	11/06/2018	24/12/2018	30/01/2019
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9500304A	21/01/1995	23/01/1995	18/07/1995	03/08/1995
INTE9800288A	05/08/1997	06/08/1997	15/07/1998	29/07/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9100354A	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9700212A	01/01/1991	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SAGEM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504771
SCI SL SACLAY LAB ex :DANONE RESEARCH	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006509238

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
BLANCHISSERIE DE L'YVETTE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP611153
SCI SL SACLAY LAB ex :DANONE RESEARCH	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP614496
SAGEM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP611135
CLEAN LAVESSOR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883134
FENISSE "Pressing de la Vallée"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883135
TOURLAN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883137
LANOUZIERE Marcel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883139
BARDOUIL, ex CHARROT et GODIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883144
ESSO STANDARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883150
MIDAS, ex ELEPHANT PNEU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883112
PAVEURS DE MONTRouGE, ex BRANGEON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883113
SAGEM, ex SASFIM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883114
SHELL, ex CHALVET Roger	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883120
ASSOCIATION FOYER TRANSIT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883163
PETIT MONGOBERT et Fils	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883165
FLEURIOT, ex JANNEL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883166
PULEO JP AUTOMOBILES PALAISE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP611138

Nom du site	Fiche détaillée
PROTEC LABORATOIRES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP616583
RATP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP614617
IOTA Institut. Optique Théorique Appliquée	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP615997
JEAN JAURES AUTO (M. THEVENET)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP611147

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/05/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCOP GEFA

SF2308017590

DESIGNATION DES PROPRIETES

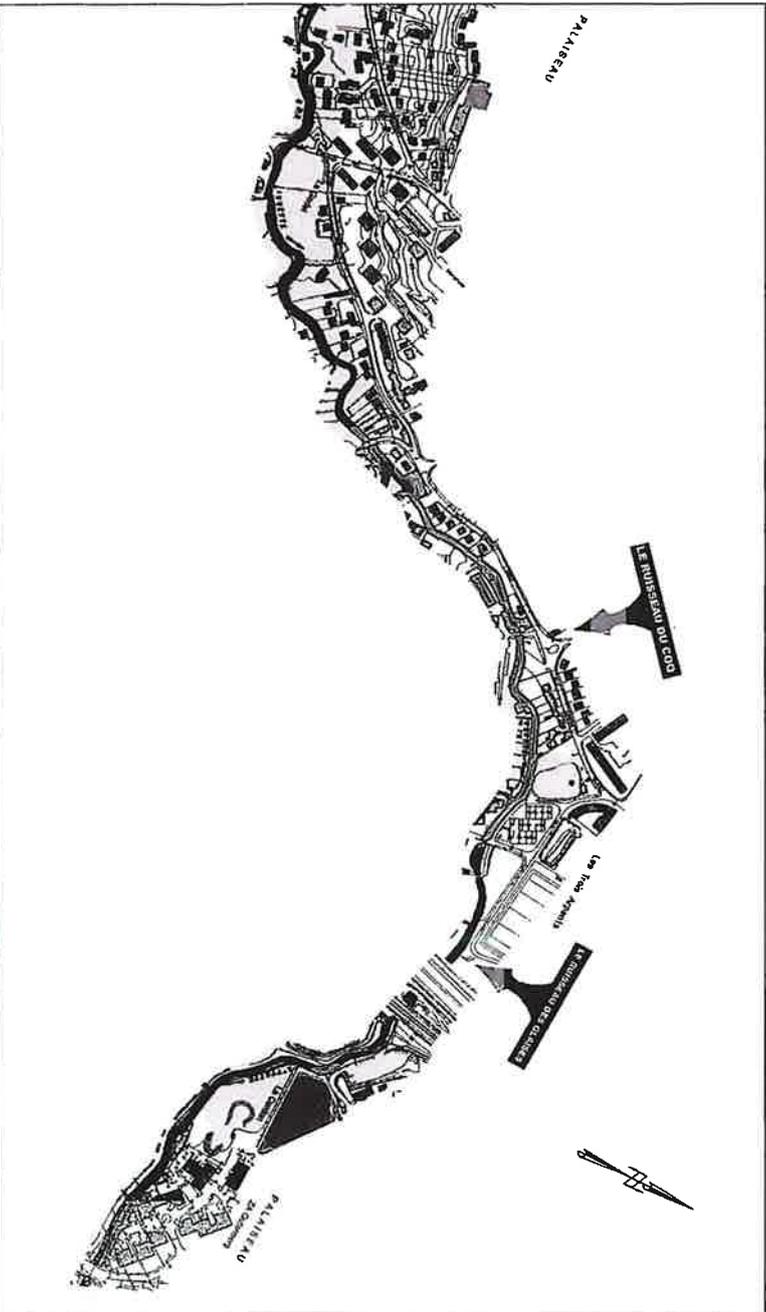
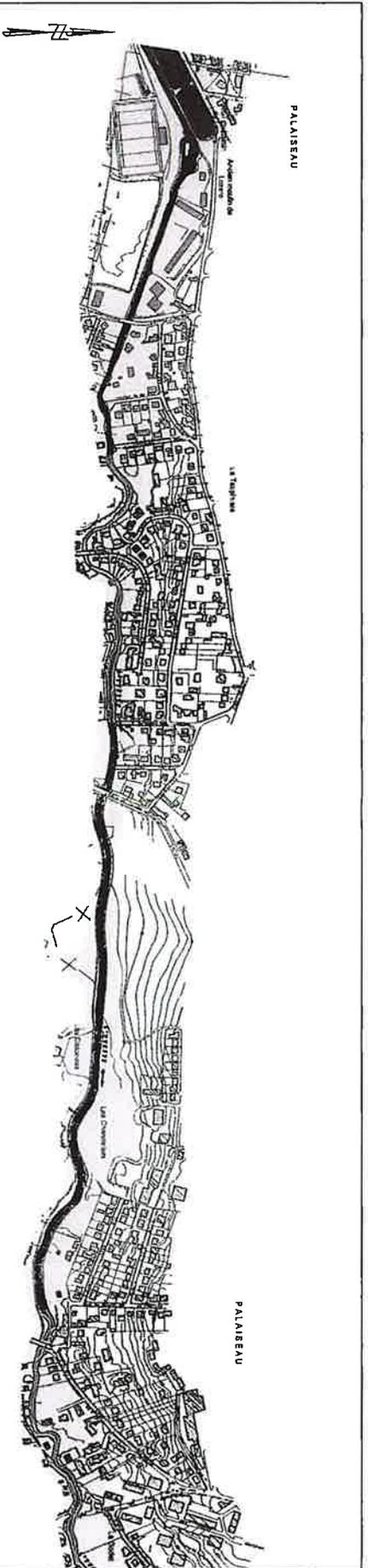
DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 477				PALAISEAU		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AH	0415			RUE ABBE LAMBERT	0ha00a77ca					
AH	0416			RUE EDOUARD BRANLY	0ha25a83ca					
AH	0470			RUE EDOUARD BRANLY	0ha25a40ca					
AH	0415	001	9	3/14268						
AH	0415	001	72	201/14268						
AH	0415	001	240	5/14268						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



LEGENDE

**Zone de risques
inondation de l'Yvette**

Source : PPRi Yvette en cours
d'élaboration
Réalisation : décembre 2005
Echelle : 1/7500